



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Service Economie Rurale Agricole et Forestière

**COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI  
DU PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'AGRICULTURE**

-----

**REUNION DE TRAVAIL SPECIFIQUE DU LUNDI 15 MARS 2010**

Comme décidé lors de la réunion du comité départemental de suivi du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA) du 5 mars, une réunion de travail consacrée au dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-Agri) s'est tenue le lundi 15 mars 2010 à 15 h 30 dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires, rue des Alliés. Ont participé à la réunion :

M. Guillaume RIBEIN	Direction Départementale des Territoires de la Moselle
M. Eric SERRAU	Direction Départementale des Territoires de la Moselle
M. Gilbert PERRIN	Chambre d'Agriculture de la Moselle
M. Alain BRANGE	Fédération Départemental des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Moselle
M. Gilles BECKER	Unicoolait
M. Eric HALLE	CEFIGAM
M. André GABRIAC	Solidarité Paysans Lorraine
M. Christian BOURGUIGNON	CER France Moselle
M. Jean-Paul DEFLOIRINE	LORCA
M. Marc NIEDERCORN	Laiterie Freiwald
Mme Michèle HIEGEL	Laiterie Freiwald

L'objectif de la réunion est de proposer une communication ciblée vers les agriculteurs afin de favoriser la remontée d'un nombre maîtrisé de demande d'aide dans le cadre du DACS-Agri.

### **Examen de la procédure DACS-Agri**

M. Eric SERRAU présente la mesure. En complément de la fiche récapitulative (annexe), il est précisé :

- que le dispositif sera géré à l'échelle départementale afin de traiter au cas par cas les demandes ;
- que le Comité de suivi du PSEA a décidé de ne pas restreindre l'accès à la mesure en ajoutant des critères d'éligibilité a priori ;
- que l'enveloppe pour la région Lorraine annoncée pour les dispositifs DACS-Agri, Aide à la reconversion professionnelle (ARP) et Agriculteur en difficulté (AGRIDIFF) s'élève à 1 786 000 €, dont il est souhaitable qu'au moins 60 % soient consacrés au DACS-Agri ; la répartition interdépartementale de l'enveloppe est en cours de réflexion.

La notion de revenu agricole à prendre en compte pour les individuels comme pour les sociétés suscite des questions. Des précisions seront apportées après avoir interrogé le ministère.

Les centres de gestion attirent l'attention du groupe de travail sur la charge de travail à laquelle ils font face en mars-avril et interrogent l'administration sur la possibilité d'un formulaire simplifié.

### **Proposition de communication**

Le groupe de travail retient la démarche suivante :

- Rédaction d'un courrier personnel aux exploitants agricoles présentant de façon synthétique le dispositif et leur permettant de se situer par rapport aux critères d'éligibilité (revenu en particulier)
- Validation par le groupe de travail
- Envoi par la MSA à tous les exploitants agricoles à titre principal

*Les exploitants se reconnaissant comme éligibles pourront contacter la DDT pour obtenir le formulaire de demande d'aide. Rappel : la date limite pour le dépôt des demandes d'aide est fixée au 30 avril 2010.*

- En fonction du nombre de demandes éligibles reçues au 30 avril 2010, des critères de sélection supplémentaires pourront être définis afin de conserver un effectif cible de 100-150 demandes qui feront l'objet d'un diagnostic simplifié. Aucun diagnostic ne sera lancé avant le 30 avril 2010.

**Le Chef du Service d'Economie Rurale, Agricole et Forestière**

**Guillaume RIBEIN**